Des inégalités devant le développement

Fiche méthode

(Géographie 5e · Thème 1 · La question démographique et l'inégal développement)

La démarche pour rédiger un développement construit

1. Je lis le sujet et j'entoure les mots importants (développement, pauvreté, inégalités, échelle…).

2. Je fais un plan en deux ou trois idées : par exemple, un monde inégal, une pauvreté qui recule, des inégalités à toutes les échelles.

3. Je rédige une introduction qui définit le mot clé, un paragraphe par idée avec un **exemple localisé et chiffré** (un pays, un indicateur, sa date et sa source), puis une conclusion nuancée.

4. J'emploie le vocabulaire du cours (PIB par habitant, IDH, pays émergent, PMA, extrême pauvreté, échelle) et je relis.

Le réflexe — un chiffre n'est un argument que s'il a sa date et sa source (PNUD, Banque mondiale, Insee).

Cas 1 · Distinguer richesse et développement

Réflexe — PIB par habitant = PIB ÷ habitants : une richesse moyenne ; le développement, ce sont les conditions de vie de tous.

Exemple. Un pays produit 1 200 milliards de dollars en un an pour 80 millions d'habitants.

1 200 000 000 000 ÷ 80 000 000 = 15 000 dollars par habitant : une moyenne, qui ne dit pas si cette richesse est bien répartie.

Attention — croissance (le PIB augmente) ≠ développement (les habitants vivent mieux).

Cas 2 · Classer un IDH, lire une carte de l'IDH

Réflexe — je compare aux seuils dans l'ordre : 0,800, puis 0,700, puis 0,550 ; sur la carte, je lis d'abord la légende.

Exemple. Un pays a un IDH de 0,712.

0,712 ≥ 0,700 mais 0,712 < 0,800 : IDH **élevé**.

Attention — l'IDH est une moyenne nationale : il cache les inégalités internes.

Cas 3 · Classer un pays : développé, émergent ou PMA

Réflexe — je regarde l'IDH, le PIB par habitant et la dynamique : croissance rapide et exportations → émergent ; liste de l'ONU → PMA.

Exemple. Croissance rapide depuis 2000, des usines qui exportent dans le monde entier, mais des millions de pauvres.

C'est un **pays émergent** : il s'enrichit vite, mais reste très inégal.

Attention — le « Sud » du développement n'est pas l'hémisphère Sud.

Cas 4 · Lire l'évolution de la pauvreté

Réflexe — je distingue la part (en %) et le nombre (en millions) : nombre = population × part.

Exemple. Une région passe de 40 % de pauvres sur 100 millions d'habitants à 30 % sur 200 millions.

La part baisse (40 % → 30 %), mais le nombre monte : 100 × 0,40 = 40 millions, puis 200 × 0,30 = 60 millions.

Attention — plusieurs facteurs se cumulent (guerre, enclavement, dépendance à une ressource…) : la pauvreté n'est pas une fatalité.

Cas 5 · Trouver l'échelle d'une inégalité

Réflexe — deux pays → mondiale ; deux régions ou deux groupes d'un pays → nationale ; deux quartiers d'une ville → locale.

Exemple. Dans une même ville, des tours de bureaux voisinent avec des baraques sans eau courante.

> On compare deux quartiers d'une ville : échelle **locale** (ségrégation spatiale).

Attention — les pays riches ont aussi des pauvres ; un pays émergent peut rester très inégal.

Cas 6 · Présenter une action contre la pauvreté

Réflexe — qui agit (l'acteur) ? que fait-il (l'action) ? qu'est-ce qui la limite ?

Exemple. Une ONG construit un puits dans un village sans eau potable.

> Acteur : une **ONG** ; action : l'accès à l'eau potable (ODD 6) ; limite : elle dépend des dons.

Attention — l'aide peut être détournée ou créer une dépendance : le développement dépend surtout des choix du pays (école, santé, emplois).

Les pièges

- PIB (tout le pays) ≠ PIB par habitant (moyenne par habitant).
- Un IDH de 0,800 est « très élevé » : le seuil est compris dans la catégorie.
- Une part de pauvres qui baisse peut cacher un nombre de pauvres qui augmente.
- Un chiffre se donne avec sa date et sa source (PNUD, Banque mondiale, Insee).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).